



## VOITURE : PASSERELLE BVA > BVM

Permis voiture : comment passer d'un permis B boîte automatique à une boîte manuelle ?  
Votre auto-école Moto Prudence SB vous informe sur la formation à suivre.

- Quelles modalités ?
- Quel programme de formation ?
- Comment nous contacter ?

Cette notice se veut vous apporter l'essentiel des réponses à ces questions.



**Référent pédagogique :** Laurence M.

### **MOTO PRUDENCE SB**

56 rue de Suède 37100 TOURS

Agrément n° E07 037 31630

Contact : 02 47 88 95 13 - [motoprudence.sb@orange.fr](mailto:motoprudence.sb@orange.fr)

*C2.1 Passerelle B BVA>BVM*

*Création 2022.06.30*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les titulaires du permis B limité aux véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique\* peuvent conduire un véhicule en boîte manuelle de même catégorie à condition de suivre une formation de 7 heures.

- La mention 78 sur le permis de conduire indique que ce dernier est « limité aux véhicules à changement de vitesse automatique » (Arrêté du 20 avril 2012).

Pour les conducteurs de véhicules équipés d'une boîte de vitesses automatique pour des raisons médicales, par exemple suite à un handicap, ils restent soumis à la procédure de régularisation par un expert pour lever la restriction.

## MODALITÉS

La formation, qui ne nécessite pas de repasser l'examen de code, peut être suivie après l'obtention du permis de catégorie B(78).

La formation, d'une durée de 7 heures, est pratique et individuelle. Elle peut être réalisée pour partie sur simulateur, sans que la séquence n'excède la durée d'une heure.

A l'issue de la formation, nous vous délivrons une attestation de suivi.

### **ATTENTION :**

*L'attestation de fin de formation ne suffit pas pour circuler ; il faudra attendre la réception de votre permis.*

## PROGRAMME DE FORMATION

La formation est d'une durée de sept heures.

Objectif de la formation : à l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

Le programme se divise en 2 séquences.

Modules	Durées	Objectifs
1. Séquence 1	2h00	<p>Dans un trafic faible ou nul, l'élève doit acquérir les connaissances et les compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage, et assurer sa mise en œuvre ;</li><li>- Etre et capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.</li></ul> <p>Une partie de cette séquence, limitée à une heure, peut être réalisée sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesses manuelle.</p>
2. Séquence 2	5h00	<p>Cette séquence se déroule dans des conditions de circulation variées, simples et complexe ; elle permet l'acquisition des compétences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques d'éco-conduite ;</li><li>- Etre en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.</li></ul>

Le programme complet se trouve dans l'arrêté du 14 octobre 2016. (NOR : INTS1621834A)

## DOCUMENTS A FOURNIR

- Justificatif d'identité ;
- Photocopie recto verso du permis de conduire ;
- Photo d'identité numérisée ;
- Justificatif de domicile.

## NOUS CONTACTER

Horaires d'ouverture de notre agence :

	Hors vacances scolaires	Pendant les vacances scolaires
<b>Lundi</b>	12h30 – 19h30	15h30 – 19h30
<b>Mardi</b>	12h30 – 19h30	15h30 – 19h30
<b>Mercredi</b>	12h30 – 19h30	15h30 – 19h30
<b>Jeudi</b>	14h30 – 19h30	15h30 – 19h30
<b>Vendredi</b>	12h30 – 19h30	15h30 – 19h30
<b>Samedi</b>	10h00 – 13h00	10h00 – 13h00
<b>Dimanche</b>		Fermé

Tél : 02 47 88 95 13

Mail : [motoprudence.sb@orange.fr](mailto:motoprudence.sb@orange.fr)

Notre site : [www.autoecole-motoprudence.fr](http://www.autoecole-motoprudence.fr)

### Textes de référence :

Arrêté du 22 décembre 2009 relatif à l'apprentissage de la conduite des véhicules à moteur de la catégorie B dans un établissement d'enseignement agréé ;

Arrêté du 14 octobre 2016 relatif au programme de formation.